

06-10-2020
MUNICIPALITÉ ST-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. KAMOURASKA

Le conseil de la susdite Corporation municipale siège en séance ordinaire ce sixième jour du mois d'octobre deux mille vingt à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec

Sont présents M. Steeve Thériault, M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard, M. Gilles Ouellet, Mme Danielle D'Anjou formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire René La-voie.

Assiste également à la séance, le directeur général et secrétaire-trésorier Vincent Thibaudeau.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

141-10-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que l'ordre du jour suivant soit accepté, avec modification de retrait au point 20 Assurance, et ajouts au point Varia;

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3 Mot du maire
- 4 Approbation, adoption, modification et dispense de lecture des procès-verbaux du mois de septembre 2020
 - 4.1 Approbation, adoption, modification et dispense de lecture du procès-verbal du 1er septembre 2020
 - 4.2 Approbation, adoption, modification et dispense de lecture du procès-verbal du 3 septembre 2020
- 5 Rapport d'activités et autres dossiers
- 6 Acceptation des comptes
- 7 Résolution financement temporaire
- 8 Soumission financement MFQ
- 9 Ajout d'asphalte rang Chénard
- 10 Avis de motion règlement 05-20, Propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 11 Avis de motion règlement 06-20, Colporteurs et commerçants itinérants
- 12 Avis de motion règlement 07-20, la circulation et le stationnement
- 13 Mandat à la MRC – modification au règlement d'urbanisme
- 14 Règlement 04-20 – adoption du premier projet
- 15 CPTAQ 84 avenue des Érables
- 16 Plainte attaque de chien
- 17 Virée d'autobus
- 18 Soumission thermopompe
- 19 Soumission stationnement centre communautaire
- 20 Assurance
- 21 Location Fermières
- 22 Dons et commandites
- 23 Correspondance
- 24 Varia
 - 24.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
 - 24.2 Appui à la démarche de la Ville de Saint-Pascal pour accueillir un centre intégré de gestion des matières résiduelles
 - 24.3 TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022– Service d'internet haute vitesse et téléphonie
 - 24.4 Fermeture de la salle communautaire et mesures COVID
- 25 Rapport des conseillers
- 26 Période des questions adressées au conseil par le public
- 27 Levée de la séance ordinaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Mot du maire

4. Approbation, adoption, modification et dispense de lecture des procès-verbaux du mois de septembre 2020

4.1 Approbation, adoption, modification et dispense de lecture du procès-verbal du 1^{er} septembre 2020

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE

142-10-20

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 soit approuvé avec dispense de lecture et adopté tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 Approbation, adoption, modification et dispense de lecture du procès-verbal du 3 septembre 2020

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE

143-10-20

Il est proposé par la conseillère France Simard et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2020 soit approuvé avec dispense de lecture et adopté tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Rapport d'activités et autres dossiers

Les rapports du directeur général ont été déposés sur le serveur du conseil sans papier, et suite à l'analyse des rapports lors de la plénière, une période de questions et/ou d'échanges est donc ouverte avec les membres du conseil.

6. Acceptation des comptes

144-10-20

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu d'approuver le paiement des dépenses incompressibles et des comptes payés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 totalisant une somme de 46 510,22 \$, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire le paiement des comptes à payer dus au 30 septembre 2020 pour un total 60 164,82 \$, le tout, tel qu'il apparaît à la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N. B. Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et incompressibles effectuées ainsi que des comptes à payer est disponible pour consultation, sur demande seulement, au bureau municipal.

7. Financement temporaire du projet rang Chénard

CONSIDÉRANT l'adoption le 3 septembre 2020 du règlement 03-20 décrétant une dépense de 501 275,15 et un emprunt de 375 956,36 pour les travaux de réfection du rang Chénard;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'approbation du règlement 03-20 par le MAMH ;

CONSIDÉRANT l'échéance des travaux prévue pour le 15 octobre et le déboursé prévu du financement à long terme prévu pour le 8 décembre 2020;

145-10-20

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu de,

AUTORISER l'emprunt par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins Centre-Est du Kamouraska afin de pourvoir au financement temporaire d'un montant de 375 956\$.

DÉSIGNER le directeur général, Vincent Thibaudeau, pour signer les documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Appel d'offres pour le financement du projet rang Chénard

CONSIDÉRANT l'adoption le 3 septembre 2020 du règlement 03-20 décrétant une dépense de 501 275,15 et un emprunt de 375 956,36 pour les travaux de réfection du rang Chénard;

CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière à la hauteur de 75% des dépenses admissibles, dont les versements s'étaleront sur 10 ans;

ATTENDU QUE, selon l'article 1065 du Code municipal, le ministère des Finances accompagne les municipalités dans le processus d'appel d'offres pour le financement;

EN CONSÉQUENCE,

146-10-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu de,

AUTORISER, selon l'article 1066 du Code municipal, l'appel d'offres public de financement en mandatant le ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions afin de pourvoir au financement.

PRÉVOIR les frais d'escomptes payables à même le fonds général de la municipalité.

DÉSIGNER le directeur général, Vincent Thibaudeau, et le maire, René Lavoie, pour signer les documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Ajout asphalte projet Chénard

CONSIDÉRANT les complications opérationnelles liées au potentiel de basses températures pour le temps de pavage du rang Chénard;

CONSIDÉRANT que le MTQ recommande un pavage avec un taux de pose de 120kg/m², au lieu de 96kg/m² tel qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT QU'un tel taux de pose permet un pavage à une plus basse température;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'estimation détaillée à la base du calcul de l'aide financière promise comprend ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

147-10-20

Il est proposé par le conseiller Steeve Thériault et résolu de,

AUTORISER la directive de chantier DC-001, soit la pose de 120kg/m² pour la réfection du rang Chénard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 05-20, Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Avis de motion est par la présente donné par Gilles Ouellet, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le règlement no 05-20, *Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.*

GILLES OUELLET

11. Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 06-20, Relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

Avis de motion est par la présente donné par France Simard, conseillère, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le règlement no 06-20, *Colporteurs et commerçants itinérants.*

FRANCE SIMARD

12. Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 07-20, Concernant la circulation et le stationnement.

Avis de motion est par la présente donné par Danielle D'Anjou, conseillère, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le règlement no 07-20, *Concernant la circulation et le stationnement.*

DANIELLE D'ANJOU

13. Mandat à la MRC pour modifier le règlement de zonage

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

ATTENDU l'entente entre la Municipalité et la MRC en matière d'urbanisme, découlant du règlement no 71, en vertu de laquelle est facilité la mise en œuvre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU la description de tâches annexée à ladite entente qui prévoit la préparation des textes modifiant les règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de zonage 02-91 afin de tenir compte des zones à risque d'érosion, de glissement de terrain et d'inondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseillère Danielle D'Anjou et résolu de,

ACCORDER le mandat à la MRC de réaliser une modification réglementaire du règlement de zonage afin de tenir compte des zones à risque d'érosion, de glissement de terrain et d'inondation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Adoption du premier projet de règlement numéro 04-20 visant à modifier le règlement de zonage numéro 02-91 afin de modifier les zones à risque d'érosion, d'ajouter les zones à risque de glissement de terrain et d'intégrer les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant ces zones

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lecture et dépôt du premier projet de règlement ont été faites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles DesRosiers et résolu de,

ADOPTER par la présente le projet de règlement numéro 04-20 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

FIXER au 29 octobre 2020, à 14 h 00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement. Advenant une impossibilité pour des raisons sanitaires, **TENIR** une consultation écrite de 15 jours suivant l'avis public qui l'annoncera.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

148-10-20

149-10-20

15. Demande d'autorisation de M. Manuel Pelletier pour une construction résidentielle sur le lot 5 535 973 du Cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Gabriel Lalemant doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée à la commission par monsieur Manuel Pelletier pour construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole sur le lot 5 525 973;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas de contraintes additionnelles pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de production animale existants;

ATTENDU QUE le but de la construction résidentielle est d'être sur place et d'y développer et exploiter les diverses richesses dont les plantes médicinales, l'acériculture et la cueillette de champignons;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité;

150-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Simard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de,

APPUYER monsieur Manuel Pelletier dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de construire une maison unifamiliale sur le lot 5 525 973 pour lui permettre de demeurer plus près de ses jardins et faciliter la gestion des différentes cultures;

INDIQUER à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale.

RECOMMANDER à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. Plaintes pour chien- 49 avenue de la Rivière

CONSIDÉRANT le dépôt au bureau municipal de deux plaintes, soit une pour attaque et une pour attaque avec morsure;

CONSIDÉRANT la mise en fourrière du chien dès que la situation a été connue;

CONSIDÉRANT QUE le gardien du chien a été avisé par lettre dès le 20 août qu'une évaluation de la dangerosité du chien sera réalisée par un vétérinaire, et que tant l'évaluation que la garde seront aux frais du gardien;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien réalisé par Dr Line Pelletier, vétérinaire;

ATTENDU la volonté du conseil que soit applicable sur le territoire de la Municipalité son *règlement 04-19 Concernant les animaux*, et le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

151-10-20

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Steeve Thériault et résolu de,

ORDONNER la mise en fourrière immédiate du chien et son expulsion du territoire de la municipalité dès qu'est constatée la présence non-attachée du chien sur le terrain, ou sur un endroit public.

ORDONNER l'utilisation des moyens nécessaires pour que le chien soit gardé attaché dans les limites de son terrain et ce en tout temps, lorsqu'il ne se retrouve pas à l'intérieur de la maison.

INDIQUER au gardien du chien un délai de 30 jours pour se conformer à l'ordonnance précédente et lui **DEMANDER** de démontrer s'y avoir conformé.

EXIGER QU'une pancarte indiquant la présence d'un chien dangereux soit mis en évidence sur la propriété.

FACTURER au gardien du chien, tel que prescrit par le règlement provincial, les frais d'évaluation, de garde et transport pour un total de 885.82\$.

IMPOSER au gardien du chien une amende de 750\$ en vertu des dispositions pénales prévues à l'article 35 pour avoir contrevenu à l'article 20 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, en ne gardant pas le chien en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser alors qu'il s'est trouvé dans un endroit public.

Le vote est demandé par le maire, René Lavoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote

Steeve Thériault : pour
Gilles DesRosiers : pour
France Simard : pour
Gilles Ouellet : pour
Danielle D'Anjou : pour

17. Entente sur la virée d'autobus avec St-Onésime-d'Ixworth

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exprimé un intérêt par résolution le 5 mai dernier relativement à conclure une entente pérenne avec la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth quant à l'utilisation du terrain en cause pour permettre une virée à l'usage des autobus scolaires et véhicules affectés au déneigement;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié reçu de Me Garon, et soumis au conseil, dans lequel la Municipalité de Saint-Gabriel intervient afin de convenir l'entente prévue;

ATTENDU la volonté du conseil d'offrir une contrepartie financière en échange de l'utilisation de la virée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu de,

152-10-20

AUTORISER le maire et le directeur général à intervenir et signer les documents notariés.

VERSER à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth la somme de mille cinq cent dollars (1 500\$) en contrepartie d'une entente pérenne quant à l'utilisation de la virée d'autobus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. Soumissions thermopompe

Le point est reporté afin de documenter l'efficacité énergétique des produits en soumission.

19. Soumissions stationnement centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du pavage du centre communautaire sont rendus nécessaires;

CONSIDÉRANT les spécifications et l'estimé du coût des travaux réalisés par l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE quatre fournisseurs ont été invités à produire une soumission pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir dans l'ordre de réception:

- Pavage Cabano: 28 910,00 \$ plus toutes taxes applicables
- Pavage Francoeur : 23 300,20 \$ plus toutes taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu de,

153-10-20

OCTROYER le contrat de pavage du centre communautaire à Pavage Francoeur pour lesdits travaux au prix tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. Assurance

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

21. Location Fermières

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie qui perdure depuis la mi-mars;

CONSIDÉRANT le décret 223-2020 du 24 mars 2020 du gouvernement du Québec ordonnant la fermeture des bâtiments municipaux pour des activités jugées non-essentiels;

ATTENDU le maintien de consignes sanitaires diminuant la possibilité d'activités au centre récréatif;

ATTENDU QU'une aide financière du MAMH viendra compenser les pertes financières des municipalités directement liées à la situation de pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

154-10-20

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu de,

SUSPENDRE la facturation de la location au Cercle des Fermières de la mi-mars au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. Dons et commandites

Suite aux demandes de participation financière reçues de la part d'organismes, clubs, etc.

155-10-20

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu que la Municipalité retienne la demande suivante :

- Un don de 50 \$ à La Ressource, ressource d'aide aux personnes handicapées, pour leur campagne 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

156-10-20

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la Municipalité retienne la demande suivante :

- Un montant de 100 \$ au Centre de prévention du suicide du KRTB, pour l'adhésion comme membre soutien 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. Correspondance

Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des copies de la correspondance déposée sur le serveur du conseil sans papier. À noter qu'une correspondance abondante a été déposée au sujet de la pandémie au COVID-19. Une partie traite spécifiquement des questions de Sécurité civile de la situation, tandis que l'autre traite de questions de nature administrative liées à la situation sanitaire.

24. Varia

24.1 Appui à la démarche de la Ville de Saint-Pascal pour accueillir un centre intégré de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pascal a démontré son intérêt à accueillir sur son territoire un lieu de dépôt intégré pouvant répondre à divers besoins de gestion des matières résiduelles pouvant être valorisées autant par les citoyens, les ICI incluant la consigne;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de la Ville de Saint-Pascal sera profitable pour toutes les municipalités environnantes et à l'extérieur de la région;

157-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu de,

APPUYER la démarche de la Ville de Saint-Pascal à accueillir sur son territoire un centre intégré de gestion des matières résiduelles.

COMMUNIQUER à la Ville de Saint-Pascal nos problématiques rencontrées dans la gestion des matières résiduelles.

ENCOURAGER les autres municipalités de la région à appuyer la démarche de Villes Saint-Pascal.

24.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a **reconnu à plusieurs reprises** leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement **retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer** sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

158-10-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu,

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du

Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24.3 TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022– Service d'internet haute vitesse et téléphonie

CONSIDÉRANT que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

CONSIDÉRANT que la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

159-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Ouellet et résolu de,

DEMANDER à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l'engagement du gouvernement du Québec un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24.4 Fermeture de la salle communautaire et mesures COVID

CONSIDÉRANT les données actuelles de la Santé publique sur l'état de contagion de la pandémie au COVID-19;

CONSIDÉRANT l'évolution possible des mesures de Santé publique, définissant des zones de niveau d'alerte régionale, actuellement d'orange;

CONSIDÉRANT les comportements à risque lors de la tenue d'activités à la salle communautaire;

160-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Ouellet et résolu de,

FERMER la salle communautaire à toute activités liées à la location de la salle et **ANNULER** les réservations, et ce jusqu'au 12 janvier 2021.

MAINTENIR les séances du conseil avec public pour le niveau d'alerte orange, **INTERDIRE** au public advenant le passage au niveau d'alerte rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. Rapport des conseillers

M. Steeve Thériault, M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard, M. Gilles Ouellet, et Mme Danielle D'Anjou font état des activités et des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier ou à venir.

Une mention spéciale est faite par le conseiller Steeve Thériault pour le travail réalisé par les employés Steeve Chamberland et Daniel Lizotte au cours du mois. La qualité du travail fait en régie interne démontre une performance et une économie à faire réaliser ces travaux. Bravo.

26. Période des questions adressées au conseil par le public

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

27. Levée de la séance ordinaire

161-10-20

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance ordinaire est levée à 21h23.

L'ENSEMBLE DE CE PROCÈS VERBAL EST SUJET À ADOPTION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

Je, René Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RENÉ LAVOIE, maire

VINCENT THIBAUDEAU, directeur général /
secrétaire-trésorier